



Appel à partenariat pour la mise en place d'une mutuelle communale pour les habitants des Ponts-de-Cé et de Mûrs-Erigné

Règlement de l'appel à partenariat

Date limite de remise des dossiers de candidatures : mercredi 23 avril, 12h

1. Objet du partenariat

Organismes lançant la consultation :

CCAS de la Ville des Ponts-de-Cé
7 rue Charles de Gaulle
49 130 Les Ponts-de-Cé

CCAS de la Ville de Mûrs-Erigné
5 Chemin de Bellevue
49610 MÛRS-ERIGNE

Caractéristiques principales du partenariat :

Les prestataires sélectionnés prendront opérationnellement et techniquement en charge la mise en œuvre des contrats de complémentaire santé. Les CCAS n'auront aucun rapport financier avec les prestataires retenus, ni avec les habitants qui contacteront directement les organismes retenus.

Dans le cas où des locaux devraient être mis à disposition pour la mise en place de permanences en proximité, une convention de mise à disposition à titre onéreux sera établie avec chaque CCAS.

2. Caractéristique de la procédure

Le présent appel à partenariat est expressément exclu du champ d'application du Code de la commande publique.

Les CCAS auront uniquement un rôle d'initiateur et de médiateur entre l'organisme portant l'offre et le souscripteur. Il n'aura aucun rapport juridique ou financier avec la structure retenue ou avec les usagers contractant de cette structure. La structure retenue contractualisera directement avec les bénéficiaires.

Les CCAS ne participeront pas financièrement au coût de cette couverture santé.

La responsabilité des CCAS ne pourra être recherchée dans le cadre de l'exécution des relations contractuelles entre les assurés et l'organisme assureur.

Déroulé de la procédure :

24 Mars 2025 – Mise en ligne de l'appel à partenariat sur une plateforme de marché

23 avril 12h : date limite de réception des dossiers de candidature

23 avril au 12 mai : analyse des candidatures et le cas échéant, demande de précisions, négociation, audition des candidats, en vue d'un classement des offres

15 mai, sélection de 2 prestataires et information aux candidats non retenus.

20 mai : annonce des candidats retenus

2ème quinzaine de juin : réunion publique d'information rassemblant les deux candidats retenus

Possibilité de souscrire à la mutuelle communale dès les réunions publiques effectuées

Dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend :

- Le présent document, valant règlement de l'appel à partenariat
- Le cahier des charges

Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres

Délai d'exécution des prestations

Une mise en place effective de la mutuelle communale est souhaitée pour la 2^{ème} quinzaine de juin 2025.

La date de remise des offres est fixée au 23 avril, 12h

3. Présentation des propositions

Modalités de remise des offres :

Le dossier de consultation est disponible de manière électronique sur le profil d'acheteur :

<https://www.marches-securises.fr>

Les soumissionnaires pourront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

Une boîte « fonctionnelle » non nominative pallie l'éventuelle absence du titulaire de l'adresse et évite une perte d'information pour le soumissionnaire. Les informations fournies par l'entreprise sont déclaratives et les CCAS ne sont pas tenus de vérifier leur exactitude.

Il est rappelé qu'en cas de chargement de façon anonyme du dossier de consultation, le CCAS des Ponts de Cé ne pouvant pas informer le candidat, il ne pourra pas être tenu pour responsable si l'offre devait être déclarée irrégulière pour non-respect du CCTP ou d'autres pièces modifiées.

Le CCAS se réserve le droit d'envoyer au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

Le dossier, contenant toutes les pièces listées ci-après, devra être transmis sur la plateforme marché-sécurisé avant le mercredi 23 avril 2025 à 12h heures.

L'enveloppe portera la mention suivante : « **Appel à partenariat pour la mise en place d'une mutuelle communale pour les habitants des Ponts-de-Cé** »

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précisées ne seront pas retenus. Ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Contenu de la candidature

Pour répondre à l'appel à partenariat, le candidat devra produire un dossier complet constitué des éléments suivants :

1. Un dossier « Candidature », comportant les éléments suivants :

- Une lettre de candidature comportant la raison sociale du candidat
- Un pouvoir donnant délégation de signature au signataire du document
- Déclaration reflétant la santé financière de la structure au cours des trois dernières années
- Un extrait « Kbis » de moins de trois mois
- L'agrément au titre de l'activité mutualiste conformément au code des assurances
- Une attestation sur l'honneur, datée et signée, justifiant que le candidat ne fait pas l'objet d'une procédure de redressement ou liquidation judiciaire
- Une liste de références

2. Un dossier « Offre », comportant les éléments suivants :

A l'appui de leur offre, les candidats doivent fournir les documents suivants :

- Une **lettre de motivation** dans laquelle le candidat exposera son intérêt au partenariat ainsi que sa perception des enjeux au regard des attentes exprimées dans le cahier des charges :
- Une **note méthodologique** comprenant :
 - o *Les composantes des garanties proposées (taux de prise en charge, montant des cotisations selon les situations individuelles) ;*
 - o *4 exemples chiffrés de tarifs de remboursement dans et hors parcours de soins illustrant a minima 3 niveaux de couvertures proposées, correspondant aux exemples demandés dans le cahier des charges ;*
 - o *Un exemple de carte d'assuré avec explication des différents sigles et abréviations.*
 - o *Le détail de l'ensemble des services et des prestations et modalités de gestion des différentes prestations ;*
 - o *Un descriptif technique de la mise en place du tiers payant et la télétransmission ;*
 - o *Une description de la communication qui sera mise en œuvre (plaquettes, plateforme et services en ligne : application) ;*
 - o *Les actions de prévention que le prestataire sera amené à proposer dans le cadre d'actions de santé publique ou qu'il a proposé dans le cadre des références transmises dans son offre ;*
 - o *Les moyens matériels, humains et les mesures employées par le candidat pour s'assurer de la qualité de la réalisation des prestations, dont la mise en œuvre des permanences sur la commune.*

- *Toute information complémentaire que le candidat jugera utile à la bonne appréciation de son offre.*
- Le **modèle-type de contrat** proposé aux bénéficiaires
- Un **planning prévisionnel** détaillé de déploiement de la démarche
- Le **Cahier des Charges** daté et signé.

4. JUGEMENTS DES OFFRES ET ATTRIBUTION

Les offres seront analysées et classées en fonction des critères suivants :

Critères	Pondération
Tarification attractive Au regard du rapport entre qualité des garanties et tarifs proposés - Détail des garanties proposées / couverture des risques - Tarification explicite - Contrat individuel, contrat familial	40%
Valeur technique de l'offre, Au regard du mémoire technique fourni par le prestataire, dont - Lecture simplifiée des offres - Modalité de gestion des contrats (gestion des adhérents, délai de mise en œuvre, absence de questionnaire et de limite d'âge, souplesse des changements de formule) - Communication mise en œuvre (plaquette, service en ligne, interlocuteur privilégié) - Proximité : permanence au sein des communes, accueil téléphonique - Actions de prévention et action sociale - Structure et gouvernance (statut du prestataire, représentation des adhérents, solvabilité, ...)	60%

Les CCAS se réservent la possibilité de négocier avec un ou plusieurs candidats avant sélection des prestataires, sur toutes les composantes de l'offre.

Les CCAS se réservent le droit de ne pas donner suite à la procédure. Dans ce cas, les candidats ne pourront prétendre à aucun dédommagement ou indemnisation.

Attribution

Les candidatures seront analysées par une commission composée de membres des conseils d'administration des 2 CCAS.

Le choix final des prestataires sera réalisé par les Conseils d'administration des CCAS.

5. Renseignements

Par demande écrite au plus tard 8 jours avant la date limite de dépôts, adressée sur la plateforme de marché